

## Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 22 juillet 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 2 p. (6r, 7r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 22 juillet 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 31/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49075>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 juillet 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Luxembourg, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

# Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. À l'invitation d'Édouard Larue, Godin prévient Cresson que l'affaire Boucher sera plaidée à Vervins dans trois semaines. Sur les indemnités à obtenir de Boucher et Cie : Godin cite une lettre d'Alphonse Delpech, son avoué à Amiens.

Notes La signature de la lettre n'est pas copiée.

## Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)
- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Nancy \(Meurthe-et-Moselle\)](#)
- [Rocroi \(Ardennes\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 07/03/2025

---

Guise le 11 Juillet 1876

Cher Monsieur Léonard,

Mon affaire Boucher devant le tribunal de Vervins a été appelée le 11<sup>er</sup> et renvoyée pour être plaidée à trois semaines. M. Larue m'invite à vous en prévenir.

Je verrais avec le plus grand plaisir que cette affaire n'approcherait pas de nouvelle renvoi, car j'ai toujours considéré et je considère encore qu'elle doit exercer une influence considérable dans la question des dommages et intérêts, et que c'est même pour moi le seul moyen d'éviter d'avoir à payer à Boucher de très sérieux dommages intérêts.

J'entrais les lignes suivantes à une lettre de M<sup>e</sup> Delpuech mon avoué à Amiens.

Quant à la question des dommages-intérêts, elle n'est pas à débattre devant notre cour. En effet, vous remarquerez que l'arrêt de la cour de Nancy n'est casé que in partie ; que pour le surplus il reste à débattre. En conséquence, il reste définitivement posé que nous avons droit à des dommages-intérêts à donner par état pour la contification de la table de redressement, et non pas au 8<sup>e</sup> de ceux à allouer à Boucher comme l'avait

• décise à tant le tribunal de Nancy. C'est là un  
 • principe reconnu et il ne reste plus qu'à déter-  
 • miner par état l'importance de ces dommages  
 • intérêts.

• Je ne pense pas que cette fixation soit du-  
 • dommages de la cour d'Amiens laquelle n'est saisie  
 • que de l'examen des chefs qui ont motivé la  
 • cassation. Il faudrait donc revenir, suivant  
 • moi, devant la cour de Nancy.

• Je crois devoir appeler votre attention  
 • sur ce point, parce que la note jointe aux  
 • pièces me paraît admettre le contraire de ce  
 • que je viens de dire. . . .

Si M. Delfect ne se trompe pas, la proce-  
 dure devant la cour d'Amiens ne doit avoir  
 aucune importance sérieuse ; ce serait encore  
 devant la cour de Nancy que devrait revenir la  
 question pour sa partie la plus importante.  
 Je serais très-desireux de connaître votre  
 opinion à ce sujet.

Agreez, M. monsieur, cher Monsieur,  
 mes sentiments dévoués.